

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 28 |
| Présents : | 21 |
| Votants : | 24 |

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLON – SAINT MARS, se sont réunis dans la salle polyvalente de Saint-Mars-sous-Ballon en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire de la commune de BALLON-SAINT MARS

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 11 janvier 2017.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VAVASSEUR Maurice – ALLICHON Jean-Louis – LEFEVRE Nelly – GOUSSET Jean-Yves – RAVENEL Laurent – SIGNAT Christiane – CHEUTIN Marie – POTTIER Alain – ETCHEBERRY Pierre – BERGER Gilbert – LALOS Michel – BRISON Gilles – COUTELLE Bernard – LAMBERT Guillaume – GALLET Christine – GUILLON Charlotte – YVARD Véronique – SUPERA Christelle – GUET Emmanuel – BELLENFANT Fabien — BOLLÉE Yves.

Étaient absents et excusés :

TROTTÉ Marcelle ayant donné procuration à ALLICHON Jean-Louis
SURMONT Bernard ayant donné procuration à VAVASSEUR Maurice
GUITTIÈRE Michel ayant donné procuration à SIGNAT Christiane

HAMELIN Rachel – MORVILLERS Marie – TOREAU Benoît – LEBESLE Sébastien

Madame YVARD Véronique a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2016 a été adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES

► **Relance du projet de la restructuration de l'école publique Élisabeth et Robert BADINTER et du restaurant scolaire :** la commission scolaire se réunira le mardi 24 janvier 2017 à 20 heures 30 (autres partenaires invités : élus des communes de Congé et Lucé, l'équipe enseignante, le personnel communal et les parents d'élèves). En parallèle, une visite de locaux scolaires est programmée le samedi matin 28 janvier 2017 sur la commune de Neuville-sur-Sarthe (ces derniers ayant fait récemment l'objet d'un nouvel aménagement) ;

► **Aide aux collectivités pour le transport des élèves du primaire vers les piscines :** au vu du transfert de la compétence transport vers la Région, le département de la Sarthe par décision de la commission permanente du 18 novembre 2016 a décidé de ne plus accorder d'aide aux collectivités pour le transport des élèves du primaire vers les piscines à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 ;

► **Restaurant scolaire :** obtention de la 2^{ème} fleur dans le cadre de la charte de labellisation organisée par le Pays du Mans pour le développement des circuits de proximité et l'approvisionnement en produits agricoles de qualité au sein de la restauration collective.

ASSAINISSEMENT

Mise en séparatif du réseau unitaire existant avec mise à disposition de boîtes de branchements pour la collecte des eaux usées + travaux de restructuration du réseau d'eau potable – secteurs rue du Vieux Tertre, rue du Château et place des Halles (commune déléguée de Ballon) : une nouvelle consultation va être lancée. Réunion avec le maître d'œuvre, l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le coordinateur en matière de sécurité et protection de la santé ainsi que le SIAEP des Fontenelles, le mercredi 25 janvier 2017 à 18 heures.

PERSONNEL COMMUNAL

N°01-2017-01-18D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par Mr Jean-Pierre DUFEU, Agent de Maîtrise Principal (remplacement de Madame GALAIS-MAHÉ le samedi 31 décembre 2016, réunion de la commission électorale le 5 janvier 2017), Monsieur Gwenaël LEDUC, Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe (interventions tous les matins à partir de 7 heures 30 sur les systèmes de chauffage des sites scolaires depuis le 1^{er} octobre 2016 et jusqu'au 16 décembre 2016), Madame Régine PICHEREAU, agent polyvalent – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (interventions pendant le mois de décembre 2016 dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars-sous-Ballon), Madame Brigitte LAMBIN, agent polyvalent – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (interventions également pendant le mois de décembre 2016 dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars-sous-Ballon), Madame SABATIER Sandra, agent polyvalent – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (intervention le 19 décembre 2016 – entretien des sites scolaires),

le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

⇒ 5h30 heures supplémentaires à Mr Jean-Pierre DUFEU ;

⇒ 31 heures supplémentaires à Mr Gwenaël LEDUC ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 4 heures à Madame PICHEREAU Régine ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 5 heures 30 à Madame LAMBIN Brigitte ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 9 heures à Madame SABATIER Sandra ;

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur le salaire du mois de février 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°02-2017-01-18D : DÉMISSION CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Mikael VASSEUR par lettre du 19 décembre 2016 et de sa transmission à Madame la Préfète de la Sarthe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°03-2017-01-18D : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – MAINE CŒUR DE SARTHE : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fusion des communautés de communes Portes du Maine et Rives de Sarthe formant désormais la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, il y a lieu de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID), la Communauté étant soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, propose la liste suivante :

Commissaire proposé au titre des taxes foncières : LALOS Michel.

Commissaire proposé au titre de la taxe d'habitation : LEFEVRE Nelly.

Commissaire proposé au titre de la contribution économique territoriale : GALAIS Christophe.

Commissaire proposé domicilié en dehors du périmètre de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe :

SURMONT Michel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°03bis-2017-01-18D : SALLE MULTI-USAGES – PARTICIPATION À L'OPÉRATION GROUPEE D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES PORTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a répondu favorablement au recensement lancé par le Pays du Mans en janvier 2016, et a indiqué souhaiter participer à une opération groupée d'audits énergétiques.

Le Pays du Mans propose de mener une opération groupée d'audits énergétiques ouverte à toutes les collectivités du territoire souhaitant réhabiliter son patrimoine bâti. L'audit énergétique est un outil indispensable dans la planification de travaux de rénovation. Les objectifs de l'opération groupée sont :

- rendre l'outil 'audit énergétique' plus accessible et pédagogique en mutualisant l'ingénierie nécessaire à la passation de marché au sein du Pays du Mans ;
- faciliter le subventionnement des audits par l'ADEME (commande centrale du Pays) ;
- profiter d'économies d'échelles afin de proposer une qualité technique supérieure et un coût financier optimisé aux collectivités participantes.

Le Pays du Mans portera ainsi un marché de type « accord-cadre multi-attributaire » pour une durée initiale de 24 mois. Plusieurs titulaires seront retenus, et des audits énergétiques réalisés par phase lors de marchés subséquents.

Les collectivités participantes sont invitées à confirmer les bâtiments à auditer lors du premier marché subséquent (décembre 2016-janvier 2017).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- ***décide de participer à l'opération groupée d'audits énergétiques ;***
- ***décide d'inscrire les bâtiment suivant dans le premier marché subséquent (décembre 2016-janvier 2017) :***

○ ***la future salle multi-usages (ancien atelier communal - commune déléguée de Saint Mars-sous-Ballon) ;***

- ***S'engage à financer, sous forme de contribution financière, le restant à charge des audits réalisés sur son territoire après déduction des subventions ;***

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur Maire à :

- ***Signer la convention de mise en œuvre à prévoir avec le Pays du Mans, ainsi que tout document se rapportant à la mise en place de l'opération.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

► La commission « Bâtiments » s'est réunie le samedi 7 janvier et a visité quelques sites :

Commune déléguée de Saint-Mars-sous-Ballon :

- L'ancien atelier communal a vocation à devenir une salle multi-usages (réunions, animations, expositions ...). Une restauration s'impose : réfection de la toiture, isolation, remplacement des portes, percement d'une fenêtre dans le pignon sud, installation d'un mode de chauffage... Monsieur FREDERIC, architecte-conseil du CAUE, est venu sur les lieux et doit rendre ses préconisations pour le 24 janvier 2017.
- Ces travaux peuvent obtenir des subventions à condition qu'ils entraînent des économies d'énergie. Le local doit donc faire l'objet d'un audit énergétique préalable. Monsieur le maire propose au Conseil de mener cette opération dans la cadre d'une mutualisation portée par le Pays du Mans. Après délibération, le CM approuve à l'unanimité.
- N° 9 de la rue François Nicolas : Ce logement communal est maintenant vacant. La porte d'entrée et les volets doivent être changés. La salle d'eau nécessite quelques transformations : remplacement de la baignoire par une douche... Les convecteurs électriques sont anciens et énergivores.
- N° 7 de la même rue : le logement, en fort mauvais état général, nécessite une réfection totale de l'installation électrique. L'entreprise Gaschelec a été sollicitée pour faire une estimation du coût des travaux le samedi 21 janvier 2017.
- À la salle polyvalente comme dans les toilettes publiques de la cour de la mairie, les WC pour handicapés doivent être remis aux normes. Monsieur FREDERIC nous fera part prochainement des modifications à apporter.

Commune déléguée de Ballon :

- 5, Place de la République : les anciens locaux occupés par le Trésor public le sont maintenant par SOS EMPLOI. Les grilles protectrices de fenêtres vont être enlevées. Il est aussi envisagé de remplacer les portes vitrées par d'autres plus isolantes.
- Bibliothèque municipale : le système de chauffage est insuffisant ; la porte en verre, à double battant et à simple vitrage, constitue un important pont thermique.
- À la mairie, le 1^{er} étage, les combles et la cave présentent de fortes potentialités d'aménagement.

► La commission « Voirie » a sillonné une bonne partie de la commune le samedi 14 janvier 2017 :

Commune déléguée de Ballon :

- Route des Ardents : le revêtement de surface, partiellement dégradé, nécessite, après un reprofilage ponctuel, une réfection (enduit gravillonné bi-couche); les fossés doivent être curés ; la taille des haies s'impose pour dégager les fils téléphoniques.
- L'empiérement du chemin du Clos Plat à son débouché sur le chemin de Villeneuve est très instable. Il y est proposé un revêtement bitumeux.

- Rue Saint Laurent, du rond-point au croisement avec la RD38, l'aménagement du cheminement piétonnier suivant les préconisations du CAUE constitue une priorité.

Commune déléguée de Saint-Mars-sous-Ballon :

- Route de La Bête, un cheminement piétonnier est également à envisager du côté droit de la chaussée en direction du bourg de la première à la dernière habitation puis du côté gauche jusqu'à l'entrée de l'agglomération. Pour ce faire, il faut buser le fossé existant. Le panneau d'agglomération sera déplacé à l'entrée sud.
- Rue de Moulins, il reste à terminer les trottoirs jusqu'au virage à angle droit qui deviendrait une « zone de rencontre ».

La programmation tant sur Ballon que sur Saint Mars de l'ensemble de ces chantiers sera établie après consultation d'un maître d'œuvre qui en fera l'étude et le chiffrage détaillés.

- Un débroussaillage s'impose d'urgence dans plusieurs chemins dont ceux du « Ruisseau de Mésange » ou de « la Chevalerie » : les lignes téléphoniques sont prises dans les branchages.
- Élagage des voies communales : pour cet hiver, l'opération est terminée. Le travail réalisé est peu satisfaisant : personnel peu expérimenté et changeant ; pannes d'engins ; taille inégale. Cette année, des entreprises seront consultées pour la taille de la partie haute des haies des routes communales. Nos trois agents techniques détenteurs du CACES se chargeront de la partie basse et de tous les chemins ruraux.

N°04-2017-01-18D PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE 2017 – CONSULTATION (PROCÉDURE ADAPTÉE) – MAÎTRISE D'OEUVRE

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide de lancer une consultation (procédure adaptée) pour la maîtrise d'œuvre en vue de la programmation des travaux de voirie au titre de l'année 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°05-2017-01-18D LIAISON RUE GÉNÉRAL LECLERC – RUE PAUL COURBOULAY ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR PARTIE

La liaison envisagée entre les rues Leclerc et Courboulay empiète sur la propriété voisine de M et Mme BOURGETON. Ces derniers acceptent de céder à la commune à l'euro symbolique ce linéaire de 47 ca (1m de large sur 47 m de long) dont ils n'ont aucun usage. Monsieur le maire propose au Conseil d'acquérir cette parcelle pour partie cadastrée section AB n°301 n°10p.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition. Le dossier est confié à Maître Georges LEDRU.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aliénation de certains chemins communaux : il s'agit pour la commune de vendre des chemins communaux qui n'ont plus aucun usage public et qui sont utilisés uniquement par les riverains, comme terre agricole notamment. A une exception près, ils sont situés sur la commune déléguée de Saint-Mars-sous-Ballon. Monsieur le Maire s'appuie sur la projection d'une carte pour les situer et nommer les lieux-dits :

- *près de la Rue d'Orne, seul cas à Ballon*
- *CR 10 La Bletterie*
- *CR15 des hauts Taillis*
- *CR La Ferme des bois*
- *CR les 5 cailloux*
- *CR le Jarrier*
- *CR du Petit Dalibert*
- *CR des Locheries*
- *CR 17 des Croix*
- *CR prairie du Ménil*
- *CR 17 des Croix aux Ménils (Le ménil)*
- *CR 17 des Croix aux ménils (Les grandes croix)*
- *CR 18 dit des Croix*
- *CR des petits bois*

Il précise ensuite la procédure qui va être engagée cette année :

► *réunion d'informations pour toutes les personnes concernées sur la base des dispositions suivantes :*

- *rétrocession par la commune à l'euro symbolique,*
- *bornage et acte notarié aux frais des acquéreurs.*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

► *enquête publique si nécessaire.*

N°06-2017-01-18D : PROJET DE RÉALISATION D'UNE COPIE DE LA TABLE GNOMONIQUE DE L'ÉGLISE DE SAINT MARS-SOUS-BALLON

Cette table, datée de 1699, est incomplète et en partie détériorée. Scellée dans un mur à l'intérieur de l'église, elle est inutilisable. Or, c'est une œuvre rare et d'un grand intérêt : au cadran solaire s'ajoutent cinq autres cadrans riches d'informations. Monsieur Michel LALOS, Conseiller Municipal en fait la description détaillée au Conseil Municipal.

Le projet consiste donc à faire fabriquer une reconstitution de la table dans son intégralité. Elle serait placée sur un pupitre roulant et accompagnée de commentaires. Ainsi, elle pourrait être mise en situation d'être lue par le plus grand nombre de visiteurs et être exploitée à des fins pédagogiques. De plus, un livret d'accompagnement vient d'être écrit par Monsieur Michel LALOS : il a vocation à être publié.

Des devis nous sont parvenus :

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| - Table gnomonique + pupitre : | 5230 € HT |
| - Livret tiré à 400 exemplaires : | 1175 € HT |
| TOTAL | 6405 € HT |

Ce projet répond à un objectif porté par l'Union européenne relayée par le Pays du Mans. Il est éligible à une subvention au titre des fonds LEADER : elle pourrait atteindre le maximum possible soit 80 %. Par ailleurs, une aide financière pourrait être sollicitée auprès de Monsieur Jean-Claude BOULARD, Sénateur, qui dispose d'une réserve parlementaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ▶ approuve ce projet;
- ▶ charge Monsieur le Maire de solliciter des aides financières auprès des organismes compétents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°07-2017-01-18D : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER DU PAYS DU MANS : RÉALISATION D'UNE COPIE DE LA TABLE GNOMONIQUE DE L'ÉGLISE DE SAINT MARS-SOUS-BALLON

Cette table, datée de 1699, est incomplète et en partie détériorée. Scellée dans un mur à l'intérieur de l'église, elle est inutilisable. Or, c'est une œuvre rare et d'un grand intérêt : au cadran solaire s'ajoutent cinq autres cadrans riches d'informations. Monsieur Michel LALOS, Conseiller Municipal en fait la description détaillée au Conseil Municipal.

Le projet consiste donc à faire fabriquer une reconstitution de la table dans son intégralité. Elle serait placée sur un pupitre roulant et accompagnée de commentaires. Ainsi, elle pourrait être mise en situation d'être lue par le plus grand nombre de visiteurs et être exploitée à des fins pédagogiques. De plus, un livret d'accompagnement vient d'être écrit par Monsieur Michel LALOS : il a vocation à être publié.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte le projet cité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER auprès du GAL du Pays du MANS et arrête les modalités de financement suivantes :

DÉPENSES :

| | |
|-----------------------|--|
| Dépenses (HT) | Table gnomonique avec pupitre : 5 230,00 € Livret tiré à 400 exemplaires : 1 175,00 € |
| TOTAL Dépenses | 6 405,00 € |

RECETTES :

| | |
|-----------------------|--|
| Recettes (HT) | LEADER : subvention sollicitée (80%) : 5 124,00 € Autofinancement (20%) : 1 281,00 € |
| TOTAL Recettes | 6 405,00 € |

À noter qu'au cas où les subventions attribuées par le programme LEADER et les co-financeurs seraient moindres, la commune s'engage à prendre en charge la différence dans le cadre de son autofinancement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°08-2017-01-18D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 14 décembre 2016 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 14 janvier 2016.

RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

- ▶ le 17 janvier 2017, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 10bis, rue du Général de Gaulle (commune déléguée de Ballon) cadastré section AC n°127.
- ▶ le 17 janvier 2017, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 1A, route de Mamers (commune déléguée de Ballon) cadastré section AB n°455.
- ▶ le 17 janvier 2017, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 12, rue de l'Europe (commune déléguée de Ballon) cadastré section AC n°723.

- ▶ Informations concernant les déclarations d'intention d'aliéner transmises par la SAFER MAINE OCEAN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°09-2017-01-18D : SUBVENTION SPECTACLE DE NOËL – COMITÉ DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le spectacle de Noël (samedi 17 décembre 2016 après-midi) a été organisé conjointement par la commune et le Comité des Fêtes.

Le bilan financier de cette manifestation représente un solde négatif de 1 250,00 € (T.T.C). S'agissant d'une manifestation communale gratuite et ouverte à toute la population, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge financièrement ce solde négatif et de verser à titre exceptionnel une subvention de 1 250,00 € au Comité des Fêtes.

Après délibération, et à l'unanimité (Madame Marie CHEUTIN, Adjointe au Maire et Présidente du Comité des Fêtes ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de verser une subvention de 1 250,00 € au Comité des Fêtes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°10-2017-01-18D : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE TRÉSORERIE – 5, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET D'UN GARAGE – RUE DE L'OUEST

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pendant les travaux de la maison de santé pluridisciplinaire, le rez-de-chaussée du 5, place de la République (ancienne trésorerie) a été mis à disposition auprès des professionnels de santé (présence d'une kinésithérapeute depuis le 1^{er} octobre 2015).

La maison de santé pluridisciplinaire est maintenant en fonctionnement et les locaux de l'ancienne trésorerie sont à nouveau libérés.

Au mois de juin dernier, l'association intermédiaire SOS EMPLOI a sollicité la collectivité dans le cadre de recherche de locaux. Les membres de SOS EMPLOI ont manifesté un intérêt certain quant à une mise à disposition des locaux de l'ancienne trésorerie ainsi que d'un garage situé rue de l'Ouest.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- ▶ donne son accord pour mettre à disposition les locaux de l'ancienne trésorerie ainsi qu'un garage situé rue de l'Ouest auprès de l'association intermédiaire SOS EMPLOI ;
- ▶ fixe à compter du 1^{er} février 2017 un montant mensuel de location pour l'ensemble des locaux à 460,00 € (abonnements et consommation de l'eau potable, gaz de ville, électricité et ménage pris en charge exceptée la téléphonie) ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à établir une convention avec l'association SOS EMPLOI et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°18-2016-09-14D.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ▶ *Service du portage de repas à domicile : la commission sociale se réunira le 7 février 2017 à 20 heures 30 ;*
- ▶ *Point sur certains établissements recevant du public situés sur la commune suite aux passages de la commission de sécurité ;*
- ▶ *Organisation du Prix Joël SADELER le samedi après-midi 21 janvier 2017.*

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 22 heures 40 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.